

## **Avis – Loi sur les personnes morales - Dépôts par des assureurs et des sociétés à caractère social**

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment effectuer un dépôt par courriel ou courrier
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Exigences en matière de déclaration
5. Renseignements généraux
6. Date d'entrée en vigueur
7. Législation connexe

---

La *Loi sur les personnes morales* (LPM) s'applique aux sociétés à caractère social et aux personnes morales qui sont des assureurs, au sens du paragraphe 141(1) de la LPM.

Les entreprises à caractère social doivent être prorogées en dehors du cadre de la LPM au plus tard la journée du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du paragraphe 4(1) de l'annexe 7 de la *Loi de 2017 visant à réduire les formalités administratives inutiles*. Les dépôts effectués par des entreprises à caractère social qui sont prorogées en dehors du cadre de la *Loi sur les personnes morales* ne doivent plus être effectués en vertu de la *Loi sur les personnes morales*; ils doivent plutôt être effectués en vertu de l'une des trois lois suivantes : la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif* (LOSBL), la *Loi sur les sociétés coopératives* ou la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA). Une société à caractère social qui n'est pas prorogée en dehors du cadre de la LPM sera dissoute. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section ci-dessous – Sociétés à caractère social.

Les dépôts des sociétés à caractère social et des assureurs qui sont autorisés ou qui doivent être effectués auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) en vertu de la LPM doivent être effectués conformément aux exigences de la LPM, des règlements et du présent avis (voir ci-dessous – 1. Comment déposer une demande par courriel ou courrier et 2. Documents et renseignements requis). Toutefois, les demandes de lettres patentes corrigées ou de lettres patentes supplémentaires présentées par les entreprises sociales et les assureurs en vertu de l'article 16 de la LPM doivent être effectuées conformément à [Avis – Certificats et autres documents rectifiés](#).

Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

### **1. Comment effectuer un dépôt par courriel ou courrier**

Les dépôts peuvent être effectués par voie électronique en vertu de la LPM, uniquement par courriel, conformément au présent avis et à l'[Avis — Méthodes et exigences en matière de dépôt](#)). Ces dépôts par courriel électronique sont autorisés par la LPM en général et ne sont pas limités aux circonstances exceptionnelles énoncées dans l'Avis – Méthodes et exigences de dépôt, qui fournit également des renseignements sur le dépôt par courriel électronique et sur la façon de payer les frais requis. Une carte de crédit valide est requise.

Les dépôts par courriel sont également autorisés en vertu de la LPM. Si le dépôt est effectué par courriel, un chèque à l'ordre du ministère des Finances doit être joint afin de payer les frais de dépôt. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière. Le formulaire rempli, le paiement et les documents justificatifs doivent être envoyés au Ministère à l'adresse ci-dessous :

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux  
consommateurs  
Direction centrale des services de production et de vérification  
393 University Avenue, Suite 200  
Toronto (Ontario) M5G 2M2

## **2. Documents et renseignements requis**

### **Formulaire approuvé et documents justificatifs**

Les dépôts par courriel ou courriel doivent être réalisés en utilisant le formulaire approuvé (voir l'[Avis — Formulaires approuvés](#)) et rempli conformément au présent avis et à l'Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt.

Pour effectuer un dépôt par courriel ou courriel, rendez-vous en ligne et téléchargez le formulaire approuvé. Vous devez remplir ce formulaire sur un ordinateur et obtenir les signatures appropriées.

Vous devez également déposer une lettre d'accompagnement indiquant les renseignements d'ordre administratif demandés, énoncés dans les instructions liées au formulaire approuvé.

Le formulaire approuvé doit être déposé avec les documents justificatifs exigés en vertu de la LPM et de l'article 11 du Règlement sur les dépôts en vertu de la LPM, comme indiqué sur le formulaire et les instructions applicables.

Les documents justificatifs prévus à l'article 12 du Règlement sur les dépôts doivent être conservés au lieu d'être déposés; ces documents à l'appui doivent être fournis sur avis de l'administrateur. Cela comprend les consentements à la dénomination, les consentements précisés à l'égard d'une demande d'ordonnance de reconstitution et l'approbation ou les consentements requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

## **Exigences en matière de signature**

Tous les formulaires approuvés déposés en vertu de la LPM doivent être signés par deux dirigeants ou administrateurs, ou par un dirigeant et un administrateur, de l'organisation, à l'exception d'une demande d'ordonnance de reconstitution d'une organisation dissoute en vertu du paragraphe 317(10) de la LPM qui doit être signée par une personne intéressée. Une demande de constitution en société doit être signée par tous les demandeurs.

Indiquez le nom et le poste des signataires. Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt).

### **Important – Documents et informations supplémentaires requis**

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de la demande, y compris les documents relatifs à une signature électronique le cas échéant, à l'adresse du siège social de la société, en format papier ou électronique et, si un avis de l'administrateur l'exige, fournir au Ministère une copie de la version exécutée, y compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis. L'organisation doit en outre fournir, conformément à l'avis, tout document à l'appui.

## **3. Documents délivrés par le Ministère**

**Une fois la demande acceptée, vous recevrez les documents suivants :**

1. Délivrance d'une lettre patente, des lettres patentes supplémentaires ou encore, une ordonnance ou une autorisation, le cas échéant.
2. Le reçu de paiement
3. La clé d'entreprise nécessaire pour les dépôts futurs, si elle n'a pas déjà été octroyée (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#))

## **4. Exigences en matière de déclaration**

Les sociétés régies par la LPM doivent se conformer aux exigences en matière de dépôt de documents en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* (LREPM). Consulter l'[Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Déposer une déclaration initiale et un Avis de modification – Organisations de l'Ontario](#) et l'[Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Déposer une déclaration annuelle](#).

## **5. Renseignements généraux**

**Nom unique**

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

## **Code du SCIAN**

Les instructions liées au formulaire approuvé indiqueront si le code d'activité commerciale du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est nécessaire. Le code du SCIAN est un numéro composé de 2 à 6 chiffres fourni en fonction de l'activité principale de votre société ou autre entité. Vous devez sélectionner le code primaire qui décrit le mieux l'activité principale de votre organisation ou autre entité. Par exemple, un code correspondant à la prestation de services communautaires pourrait être « 812117 – action communautaire ». Ces informations sont recueillies à des fins administratives pour les organisations et peuvent être communiquées à d'autres organismes gouvernementaux dans le but d'administrer leurs programmes en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*; elles ne figureront pas dans les dossiers publics. Toutefois, le code du SCIAN est également requis en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* et de la *Loi sur les sociétés en commandite*, auquel cas le code du SCIAN figurera dans les dossiers publics.

Pour consulter la liste complète des codes du SCIAN, veuillez visiter le site Web de Statistique Canada à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/12-501-X>.

Le formulaire pertinent indiquera si le code du SCIAN est requis ou non.

## **Sociétés à caractère social**

« Société à caractère social » désigne une société dont les objets (fins) sont partiellement ou entièrement de nature sociale (article 1 de la *Loi sur les personnes morales*). « Club social » et « club social à capital-actions » sont également des termes d'usage courant pour désigner des entreprises à caractère social.

La société à caractère social constituée ou prorogée en vertu de la *Loi sur les personnes morales* doit, au plus tard le jour du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du paragraphe 4(1) de l'annexe 7 de la *Loi de 2017 visant à réduire les formalités administratives inutiles*, demander, conformément à une résolution spéciale, sa prorogation en vertu de l'une des trois lois suivantes : la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif* (LOSBL), la *Loi sur les sociétés coopératives* (LSC) ou la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA) (paragraphe 2.1[1] et article [4] de la *Loi sur les personnes morales*). Les dépôts de prorogation en dehors du cadre de la LPM ne doivent pas être effectués en vertu de la LPM, mais plutôt de la LOSBL, de la LSC ou de la LSA. Une société à caractère social qui n'est pas prorogée en vertu de la LOSBL, de la LSC ou de la LSA sera dissoute après le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du paragraphe 4(1) de l'annexe 7 de la *Loi de 2017 visant à réduire les formalités administratives inutiles* (paragraphe 2.1[2] de la LPM).

Les sociétés à caractère social ne sont pas autorisées à déposer une demande de lettres patentes supplémentaires afin de modifier leurs lettres patentes en vue de les rendre conformes à la LOSBL, à la LSC ou à la LSA (paragraphe 2.1[6] de la LPM).

Pour des renseignements concernant le maintien en vertu de la LOSBL, de la LSA ou de la LSC, veuillez consulter l'[Avis — LOSBL — Dépôt des statuts de maintien](#), l'[Avis — LSA — Dépôt des statuts de maintien](#) et l'[Avis — LSC — Dépôts par les sociétés coopératives](#). L'autorisation ou le consentement du ministre n'est pas nécessaire en vertu de la LPM pour une société à caractère social qui dépose une demande de prorogation en vertu de la LOSBL, de la LSC ou de la LSA (paragraphe 2.1[5] de la LPM).

Voir la section 2.1 de la LPM pour plus d'informations.

### **Conseil juridique**

Veuillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur [www.lsr.info](http://www.lsr.info). Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse [www.lawsocietyreferralservice.ca](http://www.lawsocietyreferralservice.ca). Veuillez vous référer à la LPM pour les détails régissant les sociétés à caractère social et les assureurs en Ontario. Vous pouvez consulter à la LPM à l'adresse [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois).

## **6. Date d'entrée en vigueur**

À la réception d'une demande, le Ministère peut délivrer des lettres patentes, des lettres patentes supplémentaires ou encore une ordonnance ou une autorisation, le cas échéant, avec un certificat qui entre en vigueur à la date inscrite, conformément aux paragraphes 12(2) et 12(3) de la LPM. La date de tout certificat délivré sera la date à laquelle la demande, les autres documents requis (le cas échéant) et les frais requis sont reçus par le Ministère conformément aux exigences en matière de signature et au dépôt en vertu de la LPM, des règlements applicables et des exigences de l'administrateur.

## **7. Législation connexe**

*Loi sur les personnes morales*

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Le présent avis est établi conformément à la CA et à ses règlements d'application. Les exigences de l'administrateur sont établies conformément aux articles 326.3 et 326.6 de la LPM.

Approuvé par :  
Directeur de la CA

Avis – LPM 28-001